



MAIRIE DE ROINVILLE

2022-57

ARRÊTÉ portant permission de voirie

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan,

Vu le Code Général Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public de la société TPF en date du 5 décembre 2022 pour des travaux ENEDIS;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant ces travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du 5 décembre 2022, et, pendant 21 jours, la société TPF est autorisée à procéder aux travaux pour le remplacement d'un support ENEDIS, 1 rue du goulet;

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art,

Article 3 : La société TPF a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Le responsable des services techniques, la gendarmerie de Dourdan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Gendarmerie de Dourdan,
- A l'entreprise concernée
- Affichage sur place et panneau officiel

Fait à Roinville,
Le 14 octobre 2022

Le Maire Adjoint
Chargé de l'urbanisme
Paul FUGAZZA

